

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9-360-1927 désignant les membres de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs de la Chambre de commerce de Djibouti en 1927.

n° 9-360-1927

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 novembre 1926

Numéro JO  
n° 360 du 30/11/1926

Date du numéro  
30 novembre 1926

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 1912 réglant l'application des mesures concernant l'élection des membres de la Chambre de commerce

**Vu** l'arrête du 19 avril 1913 réglant les conditions dans lesquelles peuvent être remplacés les membres de l'Assemblée, décédés, démissionnaires ou avant quitté la colonie sans esprit de retour,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La Commission chargée, conformément à l'article 6 du décret du 25 mai 1912 précité, de dresser la liste des électeurs de la Chambre de commerce de Djibouti, est composée comme suit : MM. Torchet, administrateur des colonies, chef des districts Issas et Dankali, président. Lippmann, commis de 1re classe des services civils; Ghaleb, patenté français; Kalos, patenté étranger, membres.

#### Art. 2

— La Commission se réunira sur convocation de son président, qui présentera la liste des électeurs à l'examen de M. le Gouverneur en Conseil.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

